



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ADS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune a confié à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

En effet depuis le 1^{er} juillet 1995, la CABB avec plusieurs communes ont créé un service commun conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance.

Dès lors, il convient de la renouveler en y apportant une modification sur les conditions de remboursement.

Désormais la facturation sera demandée une fois par an, au mois de décembre de chaque année avec une période débutant le 1^{er} décembre de l'année N-1 jusqu'au 31 novembre de l'année N.

La CABB propose un renouvellement pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Maire propose d'indiquer dans la convention la possibilité de se désengager du service mutualisé, après délibération du Conseil Municipal, en fin d'année civile (soit le 31 décembre 2018 ou le 31 décembre 2019).

Le Maire précise que la CABB a renouvelé la prise en charge à 50% du coût du service ADS pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de la mise en place d'un service commun ADS entre la commune de Ste Féréole et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

PRECISE le désengagement possible de la commune de Sainte Féréole à la fin de chaque année civile du présent renouvellement

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents se rapportant à ce service commun

PRECISE que les crédits seront inscrits aux BP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018
Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

FIXATION TAUX PROMOTION INTERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mars 2018;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et **FIXE** les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOI	TAUX %
Tous les grades de tous les cadres d'emplois de toutes les filières relevant de la fonction publique territoriale	100

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018
Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPCI) 2018

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis mars 2003 : « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Cette péréquation est mise en œuvre de deux manières :

- Verticalement au travers des dotations de l'Etat, notamment au sein de la DGF
- Horizontalement au sein du bloc communal depuis 2012 avec la création du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC est calculé à partir de « l'ensemble intercommunal » qui est constitué par l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres.

Son mécanisme consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser à des collectivités moins favorisées.

En 2018, le législateur a fait le choix de stabiliser ce dispositif à un montant historiquement élevé, afin de maintenir l'intensité de l'effort péréquateur tout en assurant une meilleure prévisibilité.

Les services de la Préfecture ont notifié à chaque commune et à chaque ensemble intercommunal la contribution pour l'exercice 2018.

Elle s'élève à 712 834€ (part Agglo et part Communes).

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes-membres sont possibles (articles L2336-3 et L2336- du CGCT) :

- **La répartition dite « de droit commun »** dont les calculs ont été effectués par les services de l'Etat; la part de la CABB serait de 216 084 € et la part des communes de 496 750€. Pour Sainte Féréole, le montant du FPIC selon cette répartition est de 6 158€. Cette répartition n'est pas soumise au vote. Elle s'applique automatiquement à défaut de vote par le Conseil Communautaire adoptant un autre mode de répartition.
- **La répartition dérogatoire N°1** : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans les deux mois après notification du FPIC par la Préfecture, sous réserve que cette variation n'ait pas pour effet de s'écarter de + ou - 30% de la répartition de l'EPCI et de ses communes calculée selon le droit commun. Ainsi avec un écart de + 30%, le montant incombant à la CABB serait de 280 909€ et celui des Communes de 431 925€.

- **La répartition dite « dérogatoire libre »** pour laquelle le conseil communautaire peut définir librement la répartition suivant des critères librement choisis. Cette décision doit intervenir dans les 2 mois qui suivent la notification.

Cela implique toutefois un certain formalisme :

- Soit adoptée à l'UNANIMITE des membres de l'organe délibérant de l'EPCI
- Soit adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir adoptée.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni mardi 26 juin 2018, a décidé d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » en prenant à sa charge 310 906€ (sa contribution + 94 822€). Le solde, soit 401 928€, doit être réparti entre les communes.

La part du FPIC de la Commune de Sainte Féréole s'élève à 5 039€ pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au mode de répartition acté par la CABB, soit la répartition dite « dérogatoire libre » qui consiste à une prise en charge par la commune de Sainte Féréole de 5 039€

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Brive d'en informer les services fiscaux de la Corrèze.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Cette délibération est adoptée à la majorité (18 voix POUR – 1 ABSTENTION)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

AUTORISATION HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage)

Le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Il souhaite instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter de la présente.

CADRES D'EMPLOI

Tous les grades de tous les cadres d'emplois de toutes les filières relevant de la fonction publique territoriale (Catégories C et B)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les agents titulaires ou non titulaires à temps complet relevant des cadres d'emplois ou grades indiqués ci-dessus,

AUTORISE le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents titulaires et non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible.

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée un projet présenté par un groupe d'élus et soumis à enquête dans un bulletin municipal : la création de jardins familiaux.

Ces jardins seraient implantés sur un terrain appartenant à la commune au lieu-dit Puy Labaudie.

A l'issue de l'enquête, 4 familles sont intéressées.

Il y a lieu dans un premier temps de délimiter chaque parcelle.

Il faudra ensuite les aménager : la commune plantera une cabane sur chaque jardin.

La parcelle permet de faire un puits qui desservira l'ensemble des jardins.

Le Maire précise que les travaux seront inscrits au BP 2019.

Par la suite, un règlement intérieur devra être adopté ainsi qu'une convention de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création de jardins familiaux au lieu-dit Puy Labaudie

AUTORISE le Maire à procéder aux aménagements

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

LOCATION SALLE DE REUNION DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande d'une professionnelle cherchant une salle pour organiser des formations dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Maire propose de louer la salle de réunion de l'espace jeunes aux professionnels domiciliés sur la Commune de Sainte Féréole afin d'organiser des réunions de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE de louer la salle de réunion de l'espace jeunes tel qu'indiqué ci-dessus

FIXE le prix de location à 30€ par demi-journée et à 50€ la journée entière

PRECISE que la réservation de la salle se fera dans les mêmes conditions que pour les associations, à savoir réservation préalable auprès du secrétariat de mairie sur formulaire spécifique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PAIEMENT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'instruction des actes d'urbanisme n'est plus assurée par les services de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune a confié cette mission à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
Le coût de l'instruction des dossiers est une charge importante pour la commune.

Parallèlement aux actes d'urbanisme, les Notaires adressent en mairie des questionnaires d'information relatifs à l'état des réseaux publics et de classements de terrains faisant l'objet de cessions immobilières pour lesquelles ils ont été chargés d'instrumenter.

Depuis 2007, la note de renseignement d'urbanisme classiquement utilisée par les Notaires a été supprimée.

Depuis la commune reçoit des demandes de plusieurs pages qui concernent aussi bien le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Urbanisme, de Code de l'Environnement que le Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces questionnaires sont une charge de travail supplémentaire.

Le code de l'urbanisme ne comporte aucune disposition imposant aux communes de répondre aux questionnaires présentés par les Notaires.

Ainsi le Maire propose d'appliquer un forfait de 50€ par demande de renseignements et par dossier avec un délai de réponse de minimum 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de rendre payant les différentes demandes de renseignements d'urbanisme transmises par les Notaires

PRECISE que le délai de réponse de la mairie sera de minimum 15 jours

PRECISE que cette disposition prend effet à compter du 9 juillet 2018.

CHARGE le Maire d'informer les Notaires

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit et le 6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de la Commune de Donzenac pour l'inscription d'un itinéraire, dit « le circuit des Maumonts » situé en grande partie sur Donzenac, au PDIPR.

1,8 km se situent sur la commune de Sainte Féréole entre les lieux dits « Moulin du Theil », « Cévennes » et « Les Vignes ».

Les chemins ruraux concernés sont le CR n°41 du Moulin du Theil à Cévennes et le CR n°43 de Cévennes vers les Taupineries.

Ils figurent dans le dossier qui reprend tous les circuits de randonnée sur fond cartographique en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités empruntés par les itinéraires de randonnée

S'ENGAGE, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

- à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée
- à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée

CONFIE à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, comme indiqué dans ses statuts, la mise en valeur, l'entretien, le balisage et le panneauage adéquats des itinéraires inscrits, conformément aux dispositions du PDIPR de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée.

AUTORISE le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Cette délibération est adoptée à la majorité (18 voix POUR – 1 ABSTENTION).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA CABB

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire de la CABB a validé le projet de plan de déplacements urbains (PDU).

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de PDU doit être soumis, pour avis, à un certain nombre de personnes publiques, et notamment le conseil municipal des communes membres de la CABB.

Le PDU est un outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération (obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants). Il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Il a pour objectif principal l'utilisation rationnelle de la voiture et la valorisation des piétons, deux-roues et transports en commun.

La réflexion du PDU part de la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité avec l'évaluation de 3 visions :

1. Encouragement des mobilités individuelles moins polluantes et valorisation des nouvelles pratiques liées à la voiture
2. Développement des réseaux de transports collectifs routiers
3. Valorisation de l'étoile ferroviaire briviste comme réseau structurant d'agglomération

Après analyse, il en résulte un scénario préférentiel combinant principalement les visions 1 et 3, tout en reprenant ponctuellement quelques actions de la vision 2.

Le PDU doit également être compatible avec le SCoT Sud Corrèze. Par exemple, le PDU soutient fortement la recommandation de réaliser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun, par une desserte ferroviaire, les commerces, les services et les équipements. C'est la raison pour laquelle la réflexion engagée vise à mettre en œuvre des relations cohérentes entre les réseaux TER, le réseau routier départemental et le réseau des transports urbains.

Le PDU doit suivre les orientations des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Le SRCAE identifie plusieurs leviers d'actions pour diminuer les gaz à effet de serre de 24% entre 2005 et 2020, tels que l'augmentation des transports en commun, la montée en puissance du télétravail et du covoiturage.

Il est quand même souligné que 76% des gaz à effet de serre sont émis par les poids lourds.

Le PDU proposé s'appuie sur 7 axes stratégiques et 42 actions.

La commune de Sainte Féréole peut être concernée directement par 3 axes, à savoir le covoiturage, l'électromobilité, l'autostop organisé et l'auto partage, la création des parking relais dont un serait situé côté Malemort Est (il s'agit là d'une alternative aux transports en commun avec une réduction du flux automobile en centre-ville et une diminution des besoins en stationnement) et la création du réseau de transport à la demande (Libéo AGGLO) pour résoudre la question de la mobilité en milieu rural. Ce dernier point prévoit un fonctionnement deux fois par semaine.

Les différentes actions du projet de PDU seront portées selon les compétences de chacun à savoir la CABB, la FDEE, le CD19, l'Etat, la DIRCO, la Région, les Communes ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte de l'étendue des analyses et propositions contenues dans le document proposé qui en fait un document à essence technocratique,

REGRETTE qu'une synthèse plus politique de quelques pages ne permette pas de « lire et comprendre » correctement la volonté de l'AGGLO,

REGRETTE que les réflexions se positionnent surtout sur l'aire urbaine avec priorisation d'itinéraires piétons/PMR, partage de la voirie équilibrée, diminution du trafic automobile, usage de la bicyclette et la marche à pied...

REGRETTE les faibles solutions proposées pour désenclaver les communes comme Sainte Féréole qui est desservie par une ligne de transports en commun mais qui ne permet pas aux actifs de délaisser la voiture au profit des transports en commun compte tenu de la fréquence des passages

INDIQUE que la vie en milieu rural est de bonne qualité et qu'il est regrettable que les préconisations aillent dans le sens de privilégier le développement des logements dans les secteurs desservis par les transports en commun

S'ETONNE de la faible place faite aux communes de l'Agglomération en dehors de la zone urbaine de Brive et du peu de solutions avancées à l'exception de la mise en place de Libéo à la demande qui par sa rigidité est en retrait par rapport aux politiques antérieures

PREND acte de la volonté de réduire l'utilisation de la voiture dans tous les cas de figure ce qui constitue d'ailleurs l'axe principal de la politique des PDU,

CONSTATE que pour les 10 prochaines années (durée du PDU) cet objectif a bien peu de chance d'être atteint et on peut même raisonnablement penser que le trafic automobile s'accroîtra encore même si dans le même temps les politiques alternatives pourraient atteindre les objectifs affichés – 4% pour les 2 roues et 4% pour les transports collectifs

Ce constat n'est pas analysé et peu pris en compte dans le PDU rendant ainsi aléatoires beaucoup des conclusions rapportées.

De même la politique qui consiste à « chasser la voiture du centre-ville » nous semble une erreur. Les américains et toutes les bonnes écoles de commerce affichent la maxime « NO PARKING NO BUSINESS » et dans les faits cette maxime est vérifiée tous les jours

Brive a un beau centre-ville et une politique de stationnement revisitée qui va dans le bon sens.

Il manque à notre sens des petits parking de surface disséminés dans le centre-ville qui donneraient une envie d'aller dans le centre surtout pour les 60 à 100 000 habitants des zones rurales périphériques (Lot et Dordogne compris)

NOTE enfin que le budget Transport de l'Agglomération après la signature de la nouvelle DSP n'est pas en mesure de financer l'ensemble des fiches proposées pour un coût annualisé de 8,98 millions d'euros et qu'il aurait été préférable donc de resserrer l'objectif sur 3 ou 4 actions considérées comme indispensables et finançables

APPROUVE, avec les réserves émises ci-dessus, le projet de PDU.

Cette délibération est adoptée à la majorité (18 voix POUR – 1 voix CONTRE)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL INONDATION (PPRI)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Sous-Préfet de Brive a transmis le 2 juin 2018 à la commune le projet de Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRI) Corrèze et affluents du bassin de Brive. Sont impactées par ce projet les communes de Brive, Cosnac, Dampniat, La Chapelle aux Brocs, Malemort, Ussac et Sainte Féréole.

La procédure réglementaire fixée par l'article R562-7 du code de l'environnement prévoit notamment de recueillir l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Ensuite, le PPRI arrêté sera soumis à enquête publique.

Pour rappel, un dossier a été mis à disposition des élus en charge de l'urbanisme pour consultation.

Le Maire propose d'approuver le PPRI présenté en séance, à savoir que deux secteurs sont concernés sur la commune : il s'agit du territoire situé en aval du Barrage de la Couze en limite avec la commune de Malemort et les villages de la Rebeyrotte et des Prades. Ces secteurs sont en zone rouge : ils sont donc inconstructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de PPRI

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE – CONVENTION ACTUALISEE COMMUNE DE SAINTE FEREOLE / PREFECTURE DE LA CORREZE

Les articles L. 2131-1 et R. 211 à R. 2131-4 du CGCT prévoit que la transmission au représentant de l'Etat, des actes pris par les autorités communales, puisse s'effectuer par voie de télétransmission.

Pour ce faire, les collectivités concernées signent avec le représentant de l'Etat dans le Département, une convention de télétransmission.

A ce titre, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 10/11/2011 avec effet au 01/01/2012 la télétransmission pour les délibérations, les décisions, les arrêtés réglementaires, les arrêtés individuels et les arrêtés de police.

L'article 3.2.4 de la présente convention intitulé « types d'actes télétransmis » excluait « les délibérations relatives aux budgets, aux emprunts ainsi qu'aux marchés publics entre autre car elles sont jointes à des documents non transmissibles par voie électronique ».

Par la suite, un avenant est intervenu entre les deux parties le 1^{er} juillet 2013 avec effet au 01/01/2014 afin d'y intégrer les délibérations relatives aux budgets, celles relatives aux emprunts et celles relatives aux marchés publics lorsqu'elles ne sont pas assorties d'annexes.

Aujourd'hui la commune ayant la volonté de travailler les documents relatifs aux marchés publics sous format dématérialisés, il convient de contractualiser avec la Préfecture de la Corrèze.

A cette occasion, cette dernière a transmis à la commune un projet de convention type actualisée (intervenant avec les collectivités qui souhaitent avoir recours à la télétransmission) qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 août 2019.

Elle sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Il est précisé qu'entre deux échéances de reconduction, certaines de ces clauses peuvent être modifiées par avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention existante pour engager le processus de dématérialisation des documents relatifs aux marchés publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 09/07/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **6 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – DELPY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – MACHEIX – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme BLANCHARD.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

AMENAGEMENT « PRES DU BOURG »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'engager une réflexion sur un possible aménagement du quartier cadastré « Près du Bourg » au niveau du carrefour de la route de Lajoinie et de la route de la Salesse.

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences du bureau d'études Dejante pour accompagner la commune dans cette opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

DESIGNE le bureau d'études Dejante pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre

DEMANDE au Maire de le tenir informé de l'avancée du dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).